ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

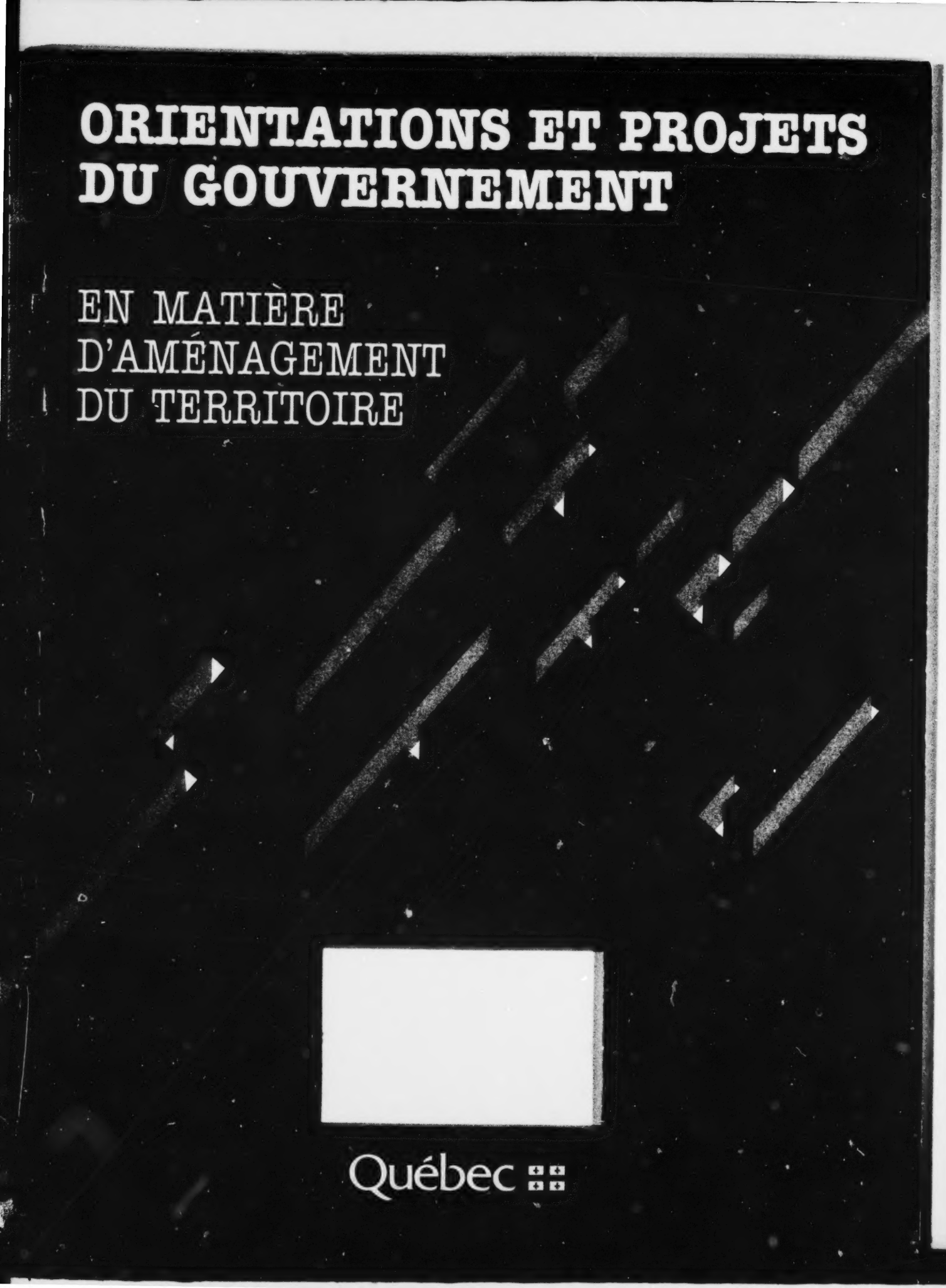

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES LAURENTIDES

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16306-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 28 mai 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté des Laurentides conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en août 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC des Laurentides rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent près de 22% du territoire de la MRC. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques et la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en août 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC des Laurentides. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		1
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		3
1.	**L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES**	5
1.1	Le plan d'affectation des terres publiques	5
1.2	Les normes d'aménagement sur les terres publiques	10
1.3	La gestion des ressources	11
2.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	13
2.1	La ressource forestière	13
2.2	La ressource faunique	15
2.3	La ressource agricole	15
2.4	La ressource minière	17
3.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET PATRIMONIAL**	19
3.1	La planification et le développement d'infrastructures, d'équipements et de services touristiques	19
3.2	Le développement des activités de loisir et de récréation de plein air	20
3.3	La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel	20
4.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	21
4.1	Le patrimoine naturel	21
4.2	Les contraintes physiques	22
4.3	La qualité de l'eau	24
4.4	Les déchets	26
4.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	27

5.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS DE SERVICES A LA CLIENTÈLE**	29
5.1	Les services sociaux, de santé et juridiques	29
5.2	Les services de garde à l'enfance	30
5.3	Les services éducatifs	30
5.4	Les services culturels	31
5.5	L'habitation	32
5.6	Les infrastructures de transport d'énergie et de communication	32
5.7	Le transport des biens et des personnes	34
5.8	Les infrastructures et services d'accueil à l'industrie	36
6.	**LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**	39
6.1	La réforme cadastrale	39
6.2	Les économies d'énergie	39
7.	**LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF**	41
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	43
TROISIÈME PARTIE :	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	55
LISTE DES ANNEXES		59

INTRODUCTION

La MRC des Laurentides est située au nord de la région métropolitaine de Montréal et couvre un vaste territoire composé de vingt-cinq municipalités et de territoires non organisés. Les principales municipalités sont Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Jovite. Caractérisée par un milieu naturel accessible et fort attrayant, entre autres, pour la population de l'agglomération montréalaise, la vocation du territoire de la MRC des Laurentides est axée principalement sur la récréation, le tourisme et la villégiature. Afin de maintenir la qualité de vie qui est à la base même de son développement récréo-touristique, la MRC poursuit les grandes orientations suivantes:

- la préservation d'un milieu naturel de qualité;
- la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'intégrité du paysage rural et touristique;
- la consolidation des zones urbaines et la gestion cohérente des équipements, infrastructures et services publics à caractère régional;
- la mise en valeur de l'identité régionale;
- la planification adéquate de l'utilisation du sol en regard de la sécurité publique.

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en février 1986 par la MRC des Laurentides. Tous les ministères, mandataires et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit l'utilisation polyvalente des terres publiques, la mise en valeur des ressources naturelles, la mise en valeur des potentiels touristique, récréatif et patrimonial, la protection de l'environnement et la consolidation des infrastructures et des équipements de services à la clientèle.

Le présent avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableau les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

En 1981, le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public, de permettre la coordination des interventions gouvernementales sur les terres publiques et de favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire. Cependant, dans un souci d'harmonisation avec l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère a modifié son programme en 1984 et accordé la priorité à la préparation de plans d'affectation des terres publiques.

Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés. Il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Le plan d'affectation comporte deux éléments: la carte d'affectation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. Le premier identifie le découpage des terres publiques en diverses unités territoriales classées selon leur vocation; ces unités, qui sont définies plus précisément sur la carte, sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, agricoles et d'utilité publique;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

Le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, actuellement en préparation, spécifiera les règles du prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités seront soumises au Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR), et elles seront par la suite communiquées à la MRC. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques

et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans les zones de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et récréative, forestière et faunique seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Ainsi, le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques indique les usages actuels et les potentiels de chaque unité territoriale composant les terres publiques; il constitue de plus l'assise territoriale de la politique forestière.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC des Laurentides est inclus dans le présent avis à titre de proposition; elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant que celle-ci adopte son schéma d'aménagement, l'harmonisation entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

En vue de l'harmonisation souhaitée, une analyse comparative des deux cartes d'affectation a été faite. Elle permet d'identifier un certain nombre de discordances dont les principales sont relevées plus bas. Plus particulièrement, relativement aux points soulevés dans les affectations récréo-touristique extensive et forestière de la MRC, le ministère lui demande de retenir dans son schéma d'aménagement les affectations gouvernementales proposées pour ces territoires.

- L'affectation récréo-touristique extensive de la MRC

La MRC affecte, sur son territoire, plusieurs zones récréo-touristiques extensives pour lesquelles seules les utilisations du sol rattachées à l'accueil, à l'hébergement et à la villégiature de type dispersé sont jugées compatibles. D'après le tableau de compatibilité, l'exploitation forestière est exclue de ces zones.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources affecte différemment certains grands blocs de terres publiques compris dans ces zones et cela peut entraîner, dans certains cas, des conflits entre les usages retenus par la MRC et par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales

. Le parc du Mont-Tremblant

Le parc de récréation du Mont-Tremblant est régi par la Loi sur les parcs et relève de la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; il possède une vocation exclusive de récréation et de conservation. Sur la carte gouvernementale, ce territoire est affecté "parc". L'exploitation forestière et la villégiature en sont exclues. Il serait souhaitable dans le but d'assurer la protection intégrale de ce parc que la MRC reconnaisse cette affectation dans son schéma d'aménagement.

. La réserve faunique de Papineau-Labelle

La réserve faunique de Papineau-Labelle n'est pas délimitée sur la carte d'affectation gouvernementale parce qu'elle représente des limites reliées à la gestion de la faune et non une affectation du territoire comme telle. La carte de la réserve faunique de Papineau-Labelle est jointe au présent avis, à titre d'information.

La carte d'affectation des terres publiques définit, d'une part, sur le territoire de la réserve faunique de Papineau-Labelle, une zone forestière de production dans laquelle l'exploitation des ressources forestières est l'activité prioritaire; les activités de plein air et celles reliées à l'interprétation de la nature, nécessitant des équipements légers, sont compatibles avec cette affectation gouvernementale.

D'autre part, des zones forestières et récréatives, forestières et fauniques de même que des sites fauniques (ravage du cerf de Virginie) et un site d'utilité publique sont identifiés sur la carte gouvernementale. Des modalités d'intervention sont attachées à chacune des affectations, de façon à assurer la conservation ou la reproduction des conditions essentielles au maintien de la qualité des milieux fauniques et des potentiels d'aménagement pour la pratique des activités de récréation.

Le ministère précise à la MRC, qu'après entente avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à qui revient la responsabilité de gérer les activités de récréation dans la réserve faunique, le ministère de l'Énergie et des Ressources n'y émet pas de baux pour la location de lots à des fins de villégiature.

Enfin, la MRC ne peut interdire l'exploitation forestière dans la réserve faunique puisque la gestion des ressources sur les terres publiques relève exclusivement du gouvernement.

. Le centre éducatif forestier

Ce centre est identifié comme "site d'utilité publique" sur la carte d'affectation des terres publiques. Comme la vocation de ce site en est une d'éducation forestière et de conservation, seules les activités permettant de rencontrer ces objectifs d'enseignement y sont autorisées. Les

utilisations du sol rattachées à l'affectation récréo-touristique extensive de la MRC ne sont pas compatibles avec les affectations gouvernementales pour ce territoire.

. Les lots publics dans les municipalités de Lantier et de Val-Morin

La MRC désigne sur ces lots publics des zones récréo-touristiques extensives. Sur la carte gouvernementale, on y retrouve des zones forestières de production et des zones forestières et fauniques. La production forestière est l'activité prioritaire sur ces terres publiques. Toutefois, pour la préservation du potentiel faunique, des prescriptions sont prévues au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier concernant les types d'intervention et l'intensité pour permettre de répondre de façon optimale aux besoins des espèces fauniques.

Diverses activités récréatives de type extensif qui n'entraînent pas l'implantation d'équipements lourds sont compatibles avec les affectations gouvernementales retenues pour ces terres publiques.

- L'affectation forestière de la MRC

Seul le territoire de la station forestière des Laurentides est affecté "forestier" par la MRC. Les limites de cette "station forestière" ne sont pas indiquées sur la carte d'affectation gouvernementale parce qu'elles représentent des limites de gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources. De plus, dans ce cas précis, aucun décret gouvernemental n'est venu jusqu'à maintenant confirmer une vocation particulière pour ces terres publiques.

La carte gouvernementale d'affectation identifie, dans ce secteur, une zone forestière de production, des zones forestières et récréatives, un site faunique (ravage de cerf de Virginie), de même que quelques sites d'utilité publique tels que des sites de restauration, d'hébergement, de pisciculture et de peuplement semencier.

Pour chacune de ces affectations, des modalités d'intervention sont prévues pour préserver les différentes composantes biophysiques du milieu et conserver un environnement adéquat. Une lisière boisée de 20 mètres est maintenue sur les rives des lacs et des cours d'eau pour assurer une bande de protection au milieu riverain ainsi que le souhaite la MRC.

La MRC privilégie, dans cette affectation, les usages reliés à l'exploitation forestière, ce qui correspond aux vocations retenues par le gouvernement pour les lots publics de ce secteur. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources note que, d'après le tableau des compatibilités établi par la MRC, une utilisation du sol "industriel léger" est rattachée à l'affectation forestière. Le ministère fait remarquer à la MRC qu'un zonage industriel, même si les activités sont reliées à la production

forestière, ne peut être compatible avec une zone de production forestière. Si l'établissement d'une usine devait être autorisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, cela entraînerait des modifications mineures au plan d'affectation des terres publiques.

- L'affectation rurale et de villégiature de la MRC

Une grande partie du territoire de la MRC, dans laquelle de nombreux lots publics sont localisés, a reçu une affectation rurale et de villégiature. Cette affectation est très large en termes de possibilités d'utilisation du sol. Selon le tableau des compatibilités de la MRC, tous les usages sont permis dans cette aire.

La carte d'affectation des terres publiques identifie, dans cette zone rurale et de villégiature, des zones forestières de production, forestières et récréatives de même que forestières et fauniques. De plus, des sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et divers équipements d'utilité publique y sont localisés.

Des prescriptions sont prévues au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier pour assurer à chacune des affectations retenues un environnement adéquat. Ainsi, dans les zones forestières et récréatives, forestières et fauniques, bien que la production forestière soit l'activité prioritaire, les types d'intervention et l'intensité y sont déterminés en fonction des potentiels récréatif ou faunique de chaque zone. Dans les sites de conservation, les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du site lui-même et à la protection de son environnement immédiat.

Les différentes vocations découlant de ces affectations gouvernementales ne contreviennent nullement aux usages retenus par la MRC dans l'aire rurale et de villégiature. Toutefois, étant donné que la MRC n'a pas déterminé un ordre de priorité relativement aux diverses utilisations du sol qu'elle propose, cette situation peut engendrer des conflits entre certaines de ces utilisations ou encore la possibilité que ces dernières viennent restreindre significativement la production forestière lorsque les municipalités, dans leur plan d'urbanisme, préciseront les usages en fonction de leurs priorités locales. Pour les terres publiques situées dans cette aire, le ministère avise la MRC et les municipalités locales qu'elles devront tenir compte des usages qui découlent des affectations gouvernementales. Aussi, une reconnaisance de ces affectations gouvernementales par la MRC faciliterait l'harmonisation des deux cartes d'affectation.

1.2 Les normes d'aménagement sur les terres publiques

- Le lotissement

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois difficile de respecter ces normes dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupation sans titre ou avec titres précaires;
- lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

- Les corridors panoramiques

La MRC stipule différentes dispositions régissant les activités forestières à l'intérieur des "corridors touristiques", dont l'émission de certificats d'autorisation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources indique à la MRC que la gestion de la ressource forestière relève de sa juridiction exclusive sur les territoires forestiers publics. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale que pour chaque route numérotée, il conserve une lisière boisée de 30 mètres de largeur de chaque côté de l'emprise à l'intérieur desquelles toutes les formes de coupes à blanc sont interdites. Le ministère ajoute qu'un corridor panoramique bénéficie d'un encadrement visuel allant jusqu'à une distance de 1,5 kilomètre, à l'intérieur duquel tous les traitements sylvicoles y compris le reboisement sont autorisés. La coupe à blanc y est toutefois interdite.

- La construction de nouvelles routes

La MRC établit des normes en milieu riverain. La réglementation concernant la localisation des routes par rapport aux plans d'eau comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement les lots forestiers.

La MRC fixe en effet à 75 mètres la distance minimale entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources établit cette distance minimale à 60 mètres sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas et ce, conformément aux dispositions du Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts. Ces cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par conséquent, le ministère de l'Énergie et des Ressources s'oppose à ces dispositions réglementaires. La MRC doit préciser dans son règlement que la norme de 75 mètres ne s'applique, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

1.3 La gestion des ressources

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC retient des orientations et des objectifs qui, dans plusieurs cas, ont trait à la gestion des ressources forestières. Le gouvernement rappelle à la MRC qu'il a la responsabilité exclusive de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité s'applique, par exemple, à la coupe du bois, aux permis et aux modalités de coupe, au reboisement, aux activités sylvicoles, à la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, aux travaux d'entretien et aux interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard des terres publiques, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que les questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

2. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir les orientations et les projets formulés dans le document transmis en vertu l'article 11. De plus, il entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs, répondant aux exigences de la réglementation, pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la production des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement entre certaines forêts publiques intramunicipales et des forêts privées.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés aux propriétaires de boisés, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants destinés au reboisement des terres forestières privées.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC, qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité de plants disponibles passera de 2,4 à 6,5 millions de plants pour les terres privées de la région de Montréal. Des précisions sur l'application de ce programme au niveau de la MRC pourront être communiquées ultérieurement.

Par ailleurs, la cartographie et la compilation des données d'inventaire forestier sont complétées et disponibles au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources. Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans de gestion et de plans de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu ainsi que par la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 200 millions de plants. Pour celles de la région de Montréal, il est prévu de passer de 5,9 à 11,5 millions de plants. Des précisions sur l'application de ce programme au niveau de la MRC pourront être communiquées ultérieurement.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières contenues dans le document transmis en vertu de l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités forestières a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Pour une mise à jour de ces informations forestières, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer ses représentants régionaux.

- La transformation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- Le reboisement

La MRC manifeste sa préoccupation face à la mise en valeur des terres privées en friche.

Concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes d'obtention de plants qui sont acheminées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries

et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole, de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

La MRC préconise que le reboisement des forêts récoltées soit toujours obligatoire. Le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que la régénération forestière se fait naturellement sur la plupart des sites forestiers avec un délai plus ou moins long et qu'il faut en tenir compte avant de prescrire du reboisement. D'autre part, les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources prévoient la remise en production des territoires forestiers sur lesquels la matière ligneuse aura été récoltée. Ainsi, les modes de récolte devront favoriser la régénération naturelle sinon ces sols forestiers devront faire l'objet de reboisement.

- Les roulottes utilisées pour l'exploitation forestière

La MRC règlemente l'emplacement et l'implantation de roulottes sur son territoire.

Dans les opérations forestières, les roulottes peuvent être utilisées comme moyen logistique afin d'améliorer la rentabilité économique des travaux forestiers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC d'ajuster son cadre normatif afin de ne pas empêcher ou restreindre l'utilisation de roulottes pour des fins forestières.

2.2 La ressource faunique

Concernant la faune et son habitat, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche maintient les orientations qu'il a fait connaître à la MRC des Laurentides dans l'avis gouvernemental émis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministère prévoit d'élaborer le plan directeur de développement et de mise en valeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle lorsque les décisions relatives à l'intégrité du territoire de cette réserve auront été prises.

Quant à la station piscicole des Laurentides à Saint-Faustin, le ministère entend, pour des raisons liées à la qualité de la production, restreindre la circulation du public visiteur aux seuls bassins de sortie des eaux.

2.3 La ressource agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole

a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC des Laurentides. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de la protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Même si, dans ses grandes affectations, la MRC respecte les limites de la zone agricole, elle délimite des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur celle-ci. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite donc la MRC à se prévaloir des dispositions énoncées ci-haut.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser, dans son schéma d'aménagement, que l'émission de certificats d'autorisation pour l'abattage des arbres ne s'applique pas à l'intérieur de la zone agricole.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles, en consultation avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Enfin, en ce qui concerne l'occupation de certains lots publics agricoles, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 98 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de

devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants à vocation agricole (environ 59 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides. Cela favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

2.4 La ressource minière

Dans la MRC des Laurentides, des travaux ponctuels ont déjà été effectués sur des gîtes de graphite, de calcaire et dolomie cristalline et de wollastonite. Le ministère de l'Énergie et des Ressources espère aussi développer le potentiel d'exploitation de la pierre de taille de la région.

Le ministère souligne à la MRC qu'un programme d'aide au développement des carrières de pierres dimensionnelles est entré en vigueur le 1er avril 1984 et se terminera le 31 mars 1987. Ce programme vise à favoriser une plus grande exploitation du potentiel granitier du Québec par l'octroi d'une aide financière nécessaire à l'expansion des carrières ou à l'ouverture de nouvelles carrières. Dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale dans la région de Montréal, le ministère de l'Énergie et des Ressources a ouvert un bureau régional à Montréal.

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET PATRIMONIAL

3.1 La planification et le développement d'infrastructures, d'équipements et de services touristiques

Le ministère du Tourisme réitère les orientations qu'il a fait connaître à la MRC des Laurentides dans le document gouvernemental préparé en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Afin de concrétiser ses orientations, le ministère appuiera les intervenants touristiques par des programmes qu'il administre et par l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme.

Le ministère a déjà versé 116 000 $ à l'Association touristique des Laurentides pour la réalisation du plan de développement touristique régional au cours de l'exercice financier 1986-1987. Ce plan vise un consensus régional sur une stratégie de mise en valeur et de mise en marché du produit touristique de la région des Laurentides qui englobe, entre autres, le territoire de la MRC des Laurentides. L'Association touristique régionale des Laurentides est maître d'oeuvre de ce plan et elle préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour en orienter les travaux d'élaboration. Le plan prévoit une étape de consultation auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le ministère entend s'impliquer financière, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité, relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités du plan de développement touristique régional.

Concernant les programmes du crédit touristique régional et de publicité coopérative, le ministère compte intervenir comme il l'a déjà annoncé dans le document gouvernemental préparé en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Enfin, les ministères du Tourisme et des Transports participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique sur la signalisation du produit touristique régional. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus et d'ajuster, le cas échéant, l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation seront élaborés et mis en oeuvre dans les différentes régions. Le ministère du Tourisme invite la MRC à établir des circuits touristiques afin de mieux faire connaître son territoire.

3.2 Le développement des activités de loisir et de récréation de plein air

A court et à moyen termes, les projets d'aménagement du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le territoire de la MRC des Laurentides, ont trait essentiellement à la consolidation et l'amélioration des installations actuelles et à la mise en valeur de certains potentiels inexploités du parc du Mont-Tremblant.

Le ministère entend aussi maintenir ses programmes de soutien aux activités de loisir et au ski alpin de même que son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires pour le loisir de plein air et la conservation des espaces naturels d'intérêt régional.

3.3 La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, le ministère effectue actuellement un inventaire de toutes les gares localisées dans l'ensemble de la région des Laurentides. Par la suite, il informera la MRC et les municipalités locales concernées des conclusions de cette étude et déterminera avec elles les mesures de sauvegarde qui pourraient être mises en oeuvre.

Par ailleurs, le ministère pourrait aider techniquement la MRC à déterminer des mesures réglementaires qui pourraient être incluses dans son document complémentaire et s'appliquer aux ensembles patrimoniaux. Il pourrait également aider la MRC à élaborer d'autres mesures de protection du patrimoine régional et de sensibilisation de la population du territoire aux caractéristiques de son patrimoine culturel.

Afin d'assurer la protection des potentiels archéologiques du territoire de la MRC, le ministère effectue actuellement un bilan des interventions archéologiques qui y ont déjà été entreprises. Par la suite, il informera la MRC des résultats de cette étude qui pourra être utilisée lors de la réalisation d'inventaires archéologiques ou lors de l'évaluation de projets d'aménagement prévus dans les zones à fort potentiel archéologique.

4. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Le patrimoine naturel

- Les réserves écologiques et les espaces verts

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons de milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel. Les réserves écologiques servent, entre autres, à maintenir intact des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels. Pour leur permettre de bien jouer leur rôle, on se doit de les encadrer d'une protection permanente et intégrale. Toute activité à l'intérieur d'une réserve écologique est subordonnée à une autorisation écrite du ministre de l'Environnement afin de s'assurer que soient réduites le plus possible d'éventuelles dégradations du milieu naturel. L'accès public aux réserves écologiques est formellement interdit. Sur le territoire de la MRC des Laurentides, on retrouve une réserve écologique: la Réserve écologique des Laurentides (en annexe). Le projet de réserve écologique dans le secteur du lac Saint-Louis, dans le parc du Mont-Tremblant, a été abandonné dernièrement par le ministère.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement indique à la MRC qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique pour la seconder dans l'évaluation du potentiel de sites écologiques tandis que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demeure à la disposition de la MRC et des municipalités pour les renseigner sur les meilleures façons de protéger et de mettre en valeur les zones d'intérêt écologique tels les ravages, les frayères et les habitats fauniques. A cet égard, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche désire souligner à la MRC qu'il serait opportun d'inscrire, dans son document complémentaire, certaines normes relatives à la dimension des lots dans les zones de ravage du cerf de Virginie.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource arbre en milieu urbain**. Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- Le milieu riverain

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement une politique sur l'utilisation intégrée des milieux riverains.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges, des cours d'eau et des lacs. Elle préconise également l'émission de certificats d'autorisation pour les travaux de remblai et de déblai dans les frayères, les marais et les marécages.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieux agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- La qualité du paysage

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan de développement touristique que sur la qualité de vie des résidants. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (tels l'affichage, les cimetières d'auto, l'exploitation de gravières).

Parmi les trois grands thèmes se rapportant au paysage et pour lesquels la MRC tient à s'impliquer, seul l'affichage a fait l'objet de normes dans le document complémentaire. Par ailleurs, la MRC compte arrêter la prolifération de sablières et de gravières le long des corridors touristiques. Dans ce dernier cas, le ministère suggère à la MRC de prévoir des zones tampons appropriées autour des lieux connus, qu'ils soient en opération ou non, afin d'éviter des problèmes d'incompatibilité d'usages. De plus, la MRC pourrait s'impliquer par rapport aux carrières et sablières et cimetières d'automobiles en établissant des normes se rapportant aux écrans végétaux et à la construction autour de ces lieux.

4.2 Les contraintes physiques

- Les zones sujettes aux inondations

Le ministère de l'Environnement compte effectuer la cartographie des zones inondables suivantes, si l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables est reconduite sous peu:

Cours d'eau	Municipalité	Date prévue
Rivière du Diable	Saint-Jovite	1988-1989
Rivière du Nord	Val-Morin	1988-1989
Rivière Rouge	Bréboeuf	1988-1989
Rivière Rouge	Huberdeau	1987-1988
Rivière Rouge	Labelle	1987-1988
Rivière Rouge	La Conception	1987-1988

Il est à noter que le tronçon situé entre Huberdeau et Labelle ne sera cartographié qu'aux endroits présentant des risques d'inondation situés à l'extérieur de la zone agricole permanente définie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Le ministère considère qu'elles sont suffisamment protégées par cette loi qui empêche toute construction autre que pour des fins agricoles.

La MRC a identifié une série de zones inondables dans 19 municipalités réparties sur 13 rivières et ruisseaux, et 2 lacs. La superficie des zones inondables cartographiées par la MRC à l'échelle de 1:5 000 totalise environ 17 km carrés de territoire. Une grande partie de ces zones inondables est située en milieu forestier, agricole ou de villégiature. La réglementation prévue par la MRC pour la construction et le lotissement dans ces zones est jugée satisfaisante par le ministère compte tenu qu'aucune désignation officielle n'a encore été exécutée. Toutefois, lorsque la cartographie officielle sera disponible, la MRC devra modifier sa cartographie en fonction de cette dernière et adapter la teneur de sa réglementation pour se conformer à l'ensemble de la politique véhiculée par le gouvernement concernant les zones inondables.

A l'intérieur des limites du territoire de la MRC, le ministère de l'Environnement est propriétaire des barrages Cornu, Manitou, des Sables, Ludger, Brûlé, Papineau, à l'Ours, Monroe, Caché et Montagne-Noire (Bedini). Le ministère indique qu'il va continuer à gérer et à entretenir ces barrages au cours des prochaines années.

Par ailleurs, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, à condition que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

La MRC a cartographié les zones d'érosion connues sur le territoire de la MRC. Ces zones se situent le long des cours d'eau suivants: ruisseau Brochet, rivière Rouge, rivière du Diable et rivière Doncaster.

Dans son document complémentaire, la MRC a inscrit des dispositions particulières s'appliquant aux zones sujettes aux mouvements de terrains identiques à celles s'appliquant dans les zones inondables. De plus, la présentation adoptée par la MRC porte à associer directement les zones d'érosion aux zones inondables. Il y aurait donc lieu de distinguer sous certains aspects ces deux types de contraintes.

Afin d'assurer la sécurité publique, le zonage relatif aux terrains instables doit viser non seulement la construction dans ces zones mais aussi l'aménagement même des terrains (remblais, déblais, travaux sur la végétation). Ce zonage doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. Le ministère recommande de délimiter des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, l'une au sommet et l'autre au pied du talus. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé **Cadre écologique de référence adaptée pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC.**

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de terrain. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

4.3 La qualité de l'eau

- L'eau de consommation

  . La protection des prises d'eau alimentant un réseau

La MRC prescrit des périmètres de protection de 30 mètres autour des prises d'eau mais se limite à y interdire toute construction. Afin de prévenir toute contamination des prises d'eau souterraine, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'assurer une protection intégrale à l'intérieur de ce périmètre de protection de 30 mètres.

Par ailleurs, il est possible que certaines prises d'eau requièrent une ou plusieurs aires complémentaires de protection assorties de normes adaptées aux caractéristiques du milieu.

Le ministère de l'Environnement invite la MRC à consulter sa directive sur le captage et la distribution de l'eau. De plus, le ministère transmettra prochainement à la MRC un guide technique pour déterminer les aires complémentaires de protection et les activités à y réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Dans la zone agricole, les préoccupations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de deux ordres. D'une part, les aires complémentaires de protection (plus de 30 mètres de rayon) doivent être justifiées auprès du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en s'appuyant sur une étude appropriée.

D'autre part, les aires de protection doivent être autorisées, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole.

Sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources préconise l'absence d'intervention forestière sur une bande de 60 mètres ceinturant la prise d'eau elle-même.

- L'assainissement des lacs et cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. L'atteinte des objectifs du programme d'assainissement demande l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries.

Sur le territoire de la MRC, Val-David et Val-Morin traitent leurs eaux usées depuis quelques années. Aux municipalités de Lac-Carré, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Agathe-Sud, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Saint-Jovite, les projets d'assainissement sont en cours et les travaux devraient être complétés au cours de l'année 1986. La municipalité de La Conception a signé une convention avec le ministère en novembre 1985 et les travaux se feront au cours des prochaines années. Quant à la municipalité de Labelle, le ministère l'a inscrite à son programme et une convention sera signée éventuellement.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Les municipalités de Huberdeau, Lac-Supérieur, La Minerve, Lantier, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe (p), Sainte-Lucie-des-Laurentides, Saint-Faustin et Val-des-Lacs (s.d.) n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire des industries par le ministère. Quant aux municipalités où de tels inventaires ont eu lieu, seule la compagnie Nord Ski Canada Inc. n'a pas encore été

visitée par le ministère. A date, seules deux industries devaient apporter des correctifs, soit Durolam Ltée et les Laminés Laurentiens Ltée, à Saint-Jovite. Les travaux ont été réalisés et ces deux industries sont présentement conformes aux exigences du ministère.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé **Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité** ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à indiquer que les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministère gère un programme d'assistance technique qui vise à enrayer la dégradation des lacs par les rejets des eaux usées. Ce programme, connu sous le nom de "Programme des lacs", s'adresse aux associations regroupant les riverains d'un lac. Dans la MRC des Laurentides, 32 lacs sont présentement touchés par ce programme, et 25 autres sont sur la liste des lacs en attente d'insertion (voir annexe A).

Par ailleurs, afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation du document complémentaire, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC de définir les termes "lac" et "cours d'eau". De plus, il estime que l'ensemble des cours d'eau pérennes devrait être assujetti aux normes du document complémentaire puisque ceux-ci sont tributaires de la qualité de l'eau et des habitats fauniques à l'intérieur de chaque bassin versant.

4.4 Les déchets

La MRC a déjà fait savoir qu'il incombait au gouvernement de trouver une solution concernant les problèmes liés à la gestion des déchets. Dans un esprit de collaboration, le ministère demande à la MRC de lui indiquer les lieux qu'elle privilégie pour l'enfouissement sanitaire sur son territoire. Ensuite, le ministère procédera à l'étude de ces lieux et fera ses recommandations à la MRC. Le lieu d'enfouissement sanitaire de Harrington, située dans la MRC d'Argenteuil, reçoit actuellement les déchets de plusieurs municipalités situées dans le secteur sud-est de la MRC des Laurentides. Considérant que ce lieu risque de connaître une fermeture prématurée, il est important que la MRC des Laurentides s'implique rapidement dans la gestion de ses déchets.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC n'a pas identifié sur sa carte les 17 dépotoirs fermés et désaffectés de son territoire. Même si l'usage qui leur est réservé n'est pas encore défini, il est opportun de se rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf

si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes, et d'émanations de gaz.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées et cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres résidus permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait également identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

4.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

La MRC se dit préoccupée par la localisation improvisée des industries sans toutefois aborder ce problème dans sa proposition d'aménagement. Tout au plus, la MRC a identifié les degrés de compatibilité de "l'industriel lourd" et de "l'industriel léger" en regard des grandes affectations, sans toutefois définir "lourd" et "léger", ce qui laisse place à interprétation. Le ministère recommande à la MRC que toute nouvelle activité industrielle soit pourvue, à sa périphérie, d'une zone tampon afin de minimiser les impacts sur les usages adjacents. En ce qui concerne les établissements industriels déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

De plus, le ministère recommande à la MRC d'identifier les territoires utilisés actuellement à l'exploitation de carrières et sablières et de prévoir des zones tampons où les usages seraient réglementés afin de minimiser les problèmes du bruit et de poussières. Cette approche serait d'autant plus importante que la municipalité de Saint-Jovite renferme une exploitation à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, et qu'il existe des zones d'extraction à 750 mètres ou moins du périmètre d'urbanisation des municipalités suivantes: Lantier, Saint-Jovite, Saint-Faustin et Val-David.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

5. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS DE SERVICES A LA CLIENTÈLE

5.1 Les services sociaux, de santé et juridiques

Le ministère de la Santé et des Services sociaux désire apporter certains commentaires concernant le réseau des services de santé et des services sociaux auquel fait allusion la proposition d'aménagement de la MRC.

Le ministère reconnaît une vocation régionale à un établissement qui possède les ressources spécialisées pour desservir la population de toute la région socio-sanitaire. Le Centre hospitalier Laurentien de Sainte-Agathe-des-Monts, l'hôpital Mont-Sinaï de Sainte-Agathe-Sud et le Centre local de services communautaires des Trois-Vallées de Sainte-Jovite ne sont pas des établissements à vocation régionale; ils peuvent néanmoins desservir la population de toute la MRC des Laurentides.

Par ailleurs, au Centre hospitalier Laurentien, le ministère a autorisé l'exécution de travaux de rénovations fonctionnelles pour un montant de 4 835 000 $. Ces travaux toucheront entre autres les unités de soins et les services ambulatoires. De plus, un autre projet est prévu au Centre hospitalier du Mont-Sinaï à Sainte-Agathe pour un montant de 1 459 000 $. Ce projet prévoit l'aménagement de 80 à 90 lits de longue durée, mais il est conditionnel au déménagement des bénéficiaires actuels, vers le Mont-Sinaï de Côte Saint-Luc, à Montréal. Ce dernier établissement étant en réorganisation physique importante, le développement de ce projet est en veilleuse pour le moment.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Lanaudière et des Laurentides.

Par ailleurs, le ministère de la Justice projette de relocaliser la Cour des petites créances de Sainte-Agathe-des-Monts dans un autre local et à cet effet, un appel d'offres a été publié récemment.

5.2 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC des Laurentides, il y avait deux garderies en activité au 28 février 1986 et elles sont localisées à Sainte-Agathe-des-Monts et à Saint-Jovite. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu à court terme.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

5.3 Les services éducatifs

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir carte en annexe). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La commission scolaire des Laurentides qui dessert la population scolaire du territoire de la MRC a déjà procédé à l'intégration des enseignements primaire et secondaire.

- L'éducation populaire et les services à la collectivité

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les projets d'aménagement

Le ministère de l'Éducation a autorisé les projets d'aménagement d'une classe et de deux locaux de service à l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse à Sainte-Agathe-des-Monts.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

5.4 Les services culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités et organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats et ce, en tenant compte de la volonté de la MRC d'améliorer la qualité de vie et de consolider une structure régionale équilibrée et dynamique sur l'ensemble de son territoire.

En matière de lecture publique, le ministère entend compléter et consolider le réseau de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. C'est ainsi qu'il participera financièrement à la construction de la

bibliothèque publique de Val-David ainsi qu'à la rénovation des bibliothèques de Sainte-Lucie-des-Laurentides et de Saint-Faustin. De plus, il évalue actuellement la possibilité d'accorder une aide financière afin de permettre l'aménagement de la bibliothèque de la municipalité de Labelle dans un nouvel immeuble.

Dans le domaine des arts de l'environnement, le ministère participera à une étude de faisabilité dans le but de doter l'organisme "Les Créateurs associés de Val-David Inc." d'un centre de formation en arts visuels et métiers d'arts conformément aux décisions prises au Sommet socio-économique des Laurentides.

En matière d'arts d'interprétation, le ministère se propose d'accorder une aide financière afin de permettre la rénovation de la salle Anna-Archambault à Saint-Jovite.

Enfin, compte tenu de la qualité des éléments patrimoniaux localisés dans le territoire de la MRC et identifiés dans la proposition d'aménagement, le ministère rappelle à la MRC que ses interventions, en concertation avec celles du milieu, pourraient favoriser une utilisation optimale des immeubles patrimoniaux existants par le recyclage des locaux afin de permettre la tenue d'activités culturelles.

5.5 L'habitation

Le ministère des Affaires municipales souligne que trois projets d'habitation à loyer modique sont actuellement en cours ou à l'étude. Ces projets sont situés dans les municipalités de Labelle, de Saint-Faustin et de Val-David et sont évalués à plus de 1,5 million de dollars. La description détaillée de ces projets apparaît dans la deuxième partie du document.

5.6 Les infrastructures de transport d'énergie et de communication

- Les orientations et les projets

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur le milieu. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Hydro-Québec désire modifier certaines informations déjà transmises en mai 1985 dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides.**

Il s'agit d'abord de l'annulation de la construction du centre de distribution initialement prévue à Sainte-Agathe pour 1989 ainsi que de l'aménagement, d'ici la fin 1988, d'un centre de distribution de service à Saint-Jovite.

- La proposition d'aménagement

Telles que formulées par la MRC, certaines informations concernant le réseau majeur d'électricité contiennent quelques imprécisions.

Le territoire de la MRC est traversé par deux lignes à 735 kV, et non pas une seule. Compte tenu de l'importance de la dimension des emprises impliquées, il serait préférable que les renseignements concernant le réseau majeur d'électricité qui apparaissent à la carte II rendent compte de cette différence.

Par ailleurs, la MRC précise les activités et les utilisations du sol compatibles avec les affectations du territoire. Compte tenu du caractère linéaire des réseaux de transport d'énergie électrique et des activités nécessaires à l'entretien des lignes existantes, Hydro-Québec demande à la MRC d'exclure les réseaux majeurs de l'application de la grille de compatibilité proposée par la MRC.

En regard du document complémentaire, les prescriptions minimales édictées dans la proposition d'aménagement n'entravent pas a priori les activités de l'entreprise. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités constituantes d'en préciser la portée par leur réglementation d'urbanisme, il convient de rappeler qu'Hydro-Québec, en vertu de son mandat, ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive quant au déboisement ou aux marges de recul en zones sensibles.

Dans tous les cas, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles que les berges des plans d'eau, les zones d'inondation et d'érosion, les secteurs de pentes ou de glissements de terrain, les traverses de cours d'eau et les routes publiques. Quand ses équipements doivent traverser ces zones, Hydro-Québec utilise des modes de construction appropriés et recommande des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation particulières, afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur.

Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle que, dans les zones sensibles, elle conserve la végétation arbustive mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, disponible au siège régional d'Hydro-Québec.

- Les infrastructures pour fins de communication

Dans la MRC des Laurentides, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication à Mont-Tremblant, à Saint-Guillaume et à Lac-Désert. Le ministère n'envisage aucun ajout ou modification à ces infrastructures à court terme.

5.7 Le transport des biens et des personnes

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Celles-ci se concentrent principalement sur la conservation et l'amélioration du réseau routier existant. La liste des projets d'intervention du ministère prévus pour le territoire de la MRC des Laurentides, présentée dans la deuxième partie de cet avis, illustre cette orientation.

- La protection des emprises routières

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaires. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de plans d'urbanisme.

Ces considérations s'appliquent plus particulièrement à la route 117 entre les municipalités de Saint-Faustin et de Saint-Jovite ainsi qu'à la route 327 vers Mont-Tremblant.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le

ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour le cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

Mentionnons la présence, sur le territoire de la MRC des Laurentides, d'une halte routière saisonnière à la hauteur de la municipalité de Labelle; cette dernière fait partie du réseau de base que le ministère entend conserver sous sa responsabilité.

- Les aménagement cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- La classification fonctionnelle

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC des Laurentides, le ministère des Transports présente une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice (voir en annexe). En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les interventions souhaitées par la MRC

. Le réseau routier

La MRC des Laurentides formule des attentes relativement à la correction de déficiences géométriques du réseau routier, telle l'amélioration de courbes et de profils de routes. Les interventions prévues à la programmation

quinquennale du ministère sur le réseau routier concordent généralement avec les préoccupations de la MRC, principalement pour les routes 117, 323, 327 et 329. Le ministère est également prêt à discuter avec les différents intervenants, dont la MRC, afin d'identifier et d'établir les priorités d'interventions sur le réseau routier.

Pour ce qui est de la réfection des routes d'accès aux ressources récréo-touristiques, les interventions du ministère des Transports porteront sur l'amélioration du chemin du Lac Supérieur qui sert, entre autres, de lien d'accès au versant nord du parc du Mont-Tremblant.

. Les carrières et les sablières

La MRC des Laurentides fait état de la prolifération des carrières et des sablières et demande que le ministère des Transports soit plus conscient de l'impact visuel que peut causer la multiplicité de tels sites.

Le ministère des Trasnports souscrit aux objectifs de la Loi sur la qualité de l'environnement applicables à la gestion des carrières et des sablières. Toutefois, dans le territoire de la MRC des Laurentides, le ministère n'est propriétaire d'aucune carrière ou sablière en exploitation ou désaffectée. Il n'est pas non plus lié, par contrat, au réaménagement de sites qu'il a pu exploiter, et n'en exploite actuellement aucun.

- Le document complémentaire

La MRC des Laurentides souhaite contrôler et prohiber l'abattage des arbres sur son territoire et en particulier le long des corridors touristiques par l'émission de certificats d'autorisation. Le ministère des Transports considère les normes de la MRC comme trop restrictives et souhaite qu'elle nuance ces règlements afin que l'abattage des arbres soit autorisé pour des projets concernant la construction ou la réfection du réseau routier.

5.8 Les infrastructures et services d'accueil à l'industrie

La MRC des Laurentides a une structure d'accueil à l'industrie qui peut être considérée comme minimale. Un organisme assure en partie la promotion industrielle ainsi que les services à l'entreprise sur le territoire, soit "La Société Clé des Laurentides". Il n'y a pas de parc industriel dans la MRC.

Concernant le développement industriel, la proposition d'aménagement retient comme objectif de promouvoir la mise en oeuvre d'une stratégie de localisation des infrastructures industrielles d'ordre régional. Toutefois, aucun moyen de réalisation n'est précisé pour atteindre cet objectif.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est conscient du fait que la vocation industrielle de la MRC est limitée et que cette situation ne devrait pas changer radicalement dans le futur. Toutefois, tenant compte

de la qualité des paysages et de la vocation touristique de la MRC, une attention particulière pourrait être accordée à la localisation des industries de façon à ne pas créer des situations irréversibles pouvant freiner le développement touristique de la MRC. Le ministère est d'avis qu'il n'y a pas lieu de créer un parc industriel sur ce territoire. Toutefois, certaines municipalités auraient avantage à localiser une zone industrielle à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier pour la MRC des Laurentides. Il rappelle à celle-ci qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels et des subventions aux infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

6. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

6.1 La réforme cadastrale

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC des Laurentides, la candidature de la municipalité de La Conception a été retenue pour le programme de réforme cadastrale. Les travaux de géodésie et de cartographie nécessaires à la réalisation de la base géographique du nouveau cadastre seront effectués en 1986-1987.

6.2 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire

les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

7. LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF

Le ministère des Affaires municipales fait part à la MRC d'un certain nombre de commentaires relativement à sa proposition d'aménagement. Dans le cadre de l'élaboration de la version définitive du schéma d'aménagement, ces commentaires pourront faire l'objet de discussions entre la MRC et le ministère.

- Les grandes orientations

Considérant que le gouvernement et ses mandataires seront liés aux objectifs du schéma d'aménagement et afin d'assurer une plus juste compréhension des intentions d'aménagement de la MRC en regard notamment de la conformité avec les plans et règles d'urbanisme, il serait opportun que la MRC précise les moyens retenus pour atteindre les objectifs d'aménagement qu'elle poursuit à l'intérieur des grandes orientations retenues.

- Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement contient certains critères qui ont permis de délimiter les périmètres d'urbanisation. Toutefois, la MRC aurait avantage à préciser quels sont, de façon spécifique, les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation permettant ainsi de mieux en saisir la portée en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis.

- Les coûts approximatifs

La proposition d'aménagement indique les coûts approximatifs des différents projets prévus. Le ministère souhaite que la MRC précise la participation financière des municipalités à l'égard de ces projets.

- La grille de compatibilité

La MRC précise les usages qui peuvent se retrouver dans chacune des affectations du territoire à l'intérieur d'une grille de compatibilité. Il serait souhaitable que la MRC précise les intentions et objectifs d'aménagement qui ont prévalu lors de la confection de cette grille et que les termes utilisés soient mieux définis. Ceci permettra d'assurer une prise en considération efficace de cette grille lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.

- Les zones sujettes aux inondations

La MRC a réalisé une étude ayant permis d'identifier les zones d'inondation de récurrence 5 et 20 ans. A cet égard, le document complémentaire identifie les usages permis pour chacune de ces zones. Toutefois, la cartographie accompagnant la proposition d'aménagement ne distingue pas les zones de récurrence de 5 et de 20 ans. Dans le but de faciliter la prise en considération de ces zones par les municipalités locales lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme, il y aurait lieu d'apporter ces distinctions sur les cartes qui accompagneront le schéma d'aménagement.

- Les règles d'aménagement

La MRC des Laurentides a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministère des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC des Laurentides.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Construction de la bibliothèque publique à Val-David et rénovation des bibliothèques de Sainte-Lucie-des-Laurentides et de Saint-Faustin		255 000	
	Rénovation de la salle Anna-Archambault à Saint-Jovite		115 000	
	Étude de faisabilité pour un centre de formation en arts visuels et métiers d'arts		10 000	
Santé et Services sociaux	Rénovation fonctionnelle des unités de soins et des services ambulatoires au Centre hospitalier Laurentien		4 835 000	
	Aménagement de 80 à 90 lits de longue durée au Centre hospitalier du Mont-Sinaï à Sainte-Agathe		1 459 000	Conditionnel au déménagement des bénéficiaires actuels vers le Mont-Sinaï de Côte Saint-Luc à Montréal

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	15 logements pour personnes retraitées à Labelle	Étape de réalisation en mai 1986: Plan et devis	615 000	
	10 logements pour personnes retraitées à Saint-Faustin	Étape de réalisation en mai 1986: Étude relative au au puits artésien	390 000	
	15 logements pour personnes retraitées à Val-David	Étape de réalisation en mai 1986: Construction	636 700	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

NRC: Laurentides

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 117	Du chemin du lac Millette à la limite de Val-David	4,0	Réfection de la route existante	1 500	---	1 500
Route 117	De Val-Morin à Sainte-Agathe-des-Monts-Sud	5,7	Réfection de la route existante	2 000	---	2 000
Route 117	De Val-David à l'intersection de l'autoroute 15	1,1	Réfection de la route existante	500	---	500
Route 117	Intersection des routes 117 et 323	---	Viaduc et bretelles	---	---	---
Route 117	A La Conception, projet 1 longeant le lac Duhamel	3,8	Contournement	5 115	---	5 115
Route 117	A La Conception, projet 2	0,5	Contournement, viaduc et pont	3 700	---	3 700
Route 117	A La Conception, projet 3	6,8	Contournement	8 955	---	8 955
Route 117	Du sud de Labelle, vers le sud	3,8	Pavage	1 015	400	615

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Laurentides

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de la Rivière Rouge	Du 3e km de l'intersection avec le chemin du Lac-à-la-Loutre vers le nord à Huberdeau	2,6	Reconstruction des sections inondables de la route	1 475	---	1 475
Chemin des Hauteurs	Entre le deuxième rang et le troisième rang Sainte-Lucie	1,0	Correction de courbes	185	---	185
Chemin de la Gare	De l'actuel route 117 à la future route 117 à La Conception	1,5	Réfection de la route existante	250	---	250
Chemin du Lac Supérieur	Du lac Carré au chemin Boulé	3,0	Reconstruction et correction de courbes	550	---	550
Chemin Wexford	De la voie ferrée à l'entrée de l'Auberge Farhill à Val-Morin	2,0	Réfection de la chaussée	120	---	120
Chemin du 1er rang Doncaster	Du chemin des Hauteurs sur une longueur de 3,5 km à Sainte-Lucie-des-Laurentides	3,5	Structure de chaussée, nettoyage de fossé et drainage	100	---	100
Chemin du 6e rang	Du chemin Prévost au 5e rang à Sainte-Lucie-des-Laurentides	6,3	Double traitement de surface	160	---	160
Chemin Bouchard	Du chemin Ivry à son extrémité à Sainte-Agathe-des-Monts paroisse	1,5	Structure de chaussée, nettoyage des fossés et drainage	50	---	50

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Laurentides

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 329	Entre Sainte-Agathe-des-Monts paroisse et Saint-Donat	4,0	Construction d'une voie auxiliaire pour la circulation lente	250	---	250
Rang A	Entre Labelle et La Conception	7,0	Traitement de surface	250	---	250
Chemin Labelle - La Minerve	A 1,7 km de la limite du Canton Joly	1,2	Correction de courbes	575	---	575
Chemin Sainte-Agathe - Val-des-Lacs	Du chemin Lac Quenouille au centre de Val-des-Lacs	3,0	Renforcement, drainage et pavage	240	---	240
Rue Principale	De la rue Hôtel-de-Ville au chemin du Lac Supérieur	1,0	Séparation des eaux pluviales	200	---	200
Chemin du Lac Mercier	De la fin du pavage à la route 327 à Mont-Tremblant	4,0	Correction de courbes	740	---	740
Montée Lac-Orignal	La côte du Lac-Orignal à Val-des-Lacs	1,5	Correction de courbes	375	---	375

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Laurentides

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 117	De la limite de la région 07 au chemin de La Minerve à Labelle	7,6	Contournement et réfection	9 155	---	9 155
Route 327	Du ruisseau Français à la rue Richer à Saint-Jovite	---	Séparation des pluies pluviales	---	---	---
Route 329	A la limite de Sainte-Agathe-des-Monts paroisse et de Saint-Adolphe-d'Howard	0,6	Correction d'une courbe	400	---	400
Route 117	De la limite sud de Sainte-Agathe-des-Monts à la route 329	2,2	Drainage et pavage	650	---	650
Route 327	Entre le village Deweir et la limite d'Arundel	2,9	Reconstruction d'un tronçon de la route	720	---	720
Route 327	De la limite de Montcalm au village d'Arundel	6,1	Reconstruction d'un tronçon de la route	1 125	---	1 125
Ancienne route 117	De la montée Kavanagh au chemin Moulin à Saint-Jovite	2,2	Réhabilitation de la chaussée	600	---	600
Route 329	Entre Lentier et Sainte-Agathe-des-Monts	4,0	Construction d'une voie auxiliaire pour la circulation lente	650	---	650

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Laurentides

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 2e rang	De la limite de Val-David jusqu'au chemin des Hauteurs à Sainte-Lucie-des-Laurentides	4,0	Structure de chaussée, nettoyage de fossés et drainage	120	---	120
Chemin Picard	De la route 329 à son extrémité	1,0	Structure de chaussée, nettoyage de fossés et drainage	40	---	40
Chemin du Lac des Iles	Du chemin Prévost à son extrémité à Sainte-Lucie-des-Laurentides	1,5	Structure de chaussée, nettoyage de fossés et drainage	50	---	50
Chemin Prévost	De la décharge du lac Saint-Michel à l'intersection du chemin de la rivière Dufresne à Sainte-Lucie-des-Laurentides	4,0	Structure de chaussée et nettoyage de fossés	140	---	140
Montée Glen	Des limites d'Harrington vers le nord à Montcalm	0,3	Aménagement de fossés, remplacement de ponceaux et stabilisation de la chaussée	45	---	45

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC des Laurentides et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

- La réglementation sur la bande riveraine

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

LISTE DES ANNEXES

I Programme des lacs du ministère de l'Environnement

II Carte de la réserve écologique Des Laurentides

III Territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

IV Classification fonctionnelle des réseaux routiers

V Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

VI Carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

VII Carte de la réserve faunique de Papineau-Labelle

ANNEXE I

Programme des lacs du ministère de l'Environnement

PROGRAMME DES LACS

LACS EN CHANTIER

LACS	MUNICIPALITÉS
Batesville (Round)	Arundel, Montcalm
Bevin	Arundel, Montcalm
Ecorces (des) (Barks)	Barkmere
Minish	Montcalm
Protor	Montcalm
Brochet (du)	Amherst
Boileau	Lac-Supérieur
Bride	Val-des-Lacs
Brière	Saint-Jovite
Cardin	Lantier
Carré	Lac-Carré
Cinq (du)	Saint-Jovite (p)
Creux (Gai)	Lantier
Dufresne	Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides
Duhamel	Saint-Jovite (p)
Gauthier	Saint-Jovite, Lac-Supérieur
Gélinas	Mont-Tremblant
Ile (à l') (Grenon)	Val-des-Lacs
Ludger	Lantier
Maskinongé (Saint-Jovite)	Saint-Jovite
Montagne Noire	Lantier, Val-des-Lacs
Original (de l')	Val-des-Lacs
Ouimet	Mont-Tremblant
Renaud (Forget)	Saint-Jovite
Sarasin	Sainte-Lucie-des-Laurentides
Sauvage	Saint-Faustin
Simon (des Trois-Montagnes)	La Conception
Supérieur	Lac-Supérieur
Théodore	Val-Morin

LACS EN ATTENTE

LACS	MUNICIPALITÉS
Charest	Montcalm
Augustin	Saint-Faustin
Belair	Val-Morin
Blanche (de la)	Saint-Faustin
Boisseau	La Conception
Caille (à)	Saint-Faustin
Canard	Saint-Faustin
Caribou	Saint-Faustin
Castor	Sainte-Agathe
Clément	La Conception
Cornu	Saint-Faustin
Dream Lake	Val-Morin
Joseph	Val-des-Lacs
Magnan	Sainte-Agathe
Mercier	Mont-Tremblant
Merisier	Sainte-Agathe
Nantel	Saint-Faustin
Ours (aux)	Lac-Supérieur
Oval	Saint-Faustin
Papineau	Sainte-Agathe
Quenouille	Val-des-Lacs
Rouge	Saint-Faustin
Truite (à la)	Sainte-Agathe-Sud
Vezeau	La Conception
Xavier	La Conception

ANNEXE II

Carte de la réserve écologique Des Laurentides

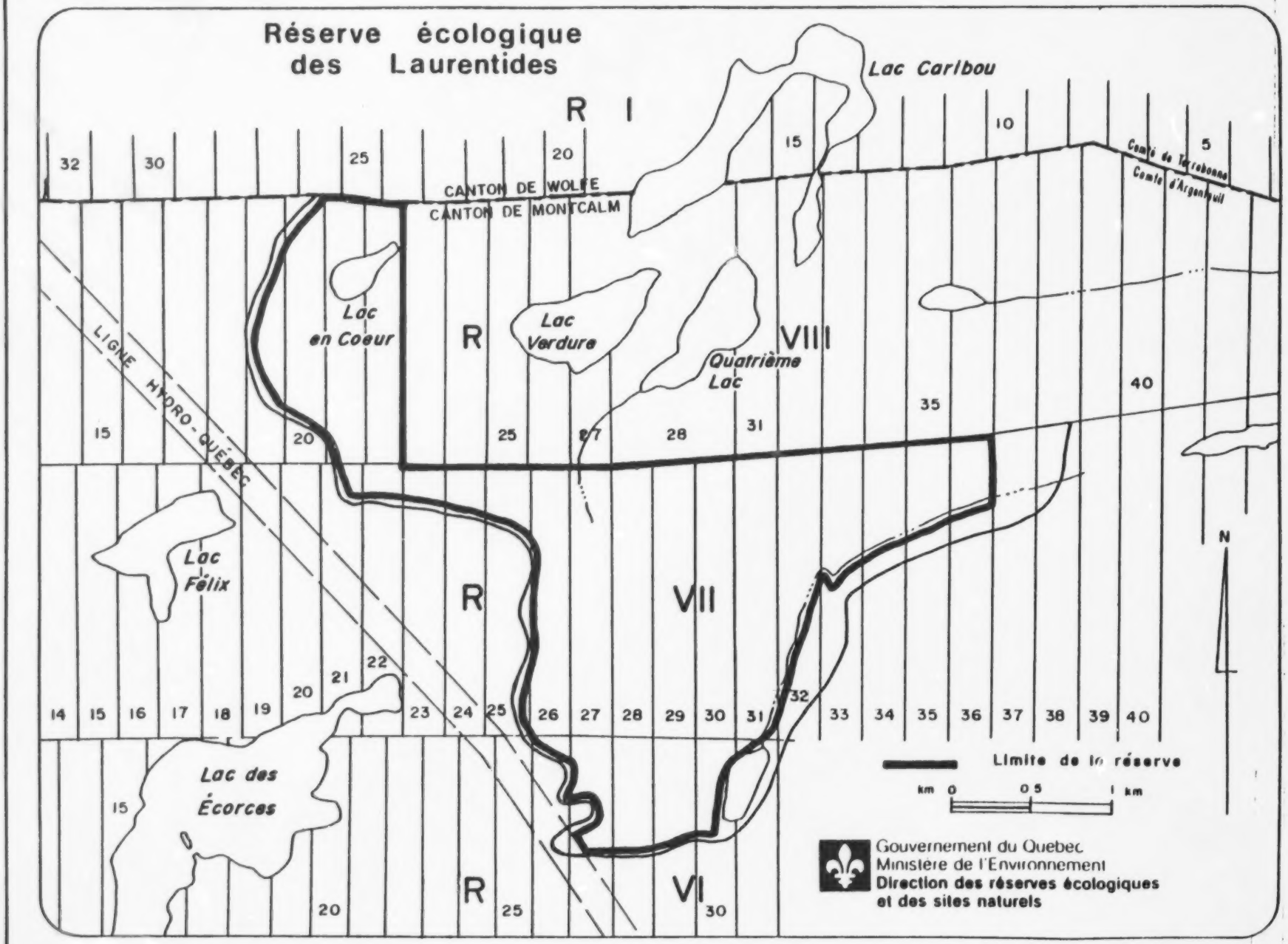

Feuillet SNRC: 31 J/1-2

ANNEXE III

Territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

TERRITOIRE **06102** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

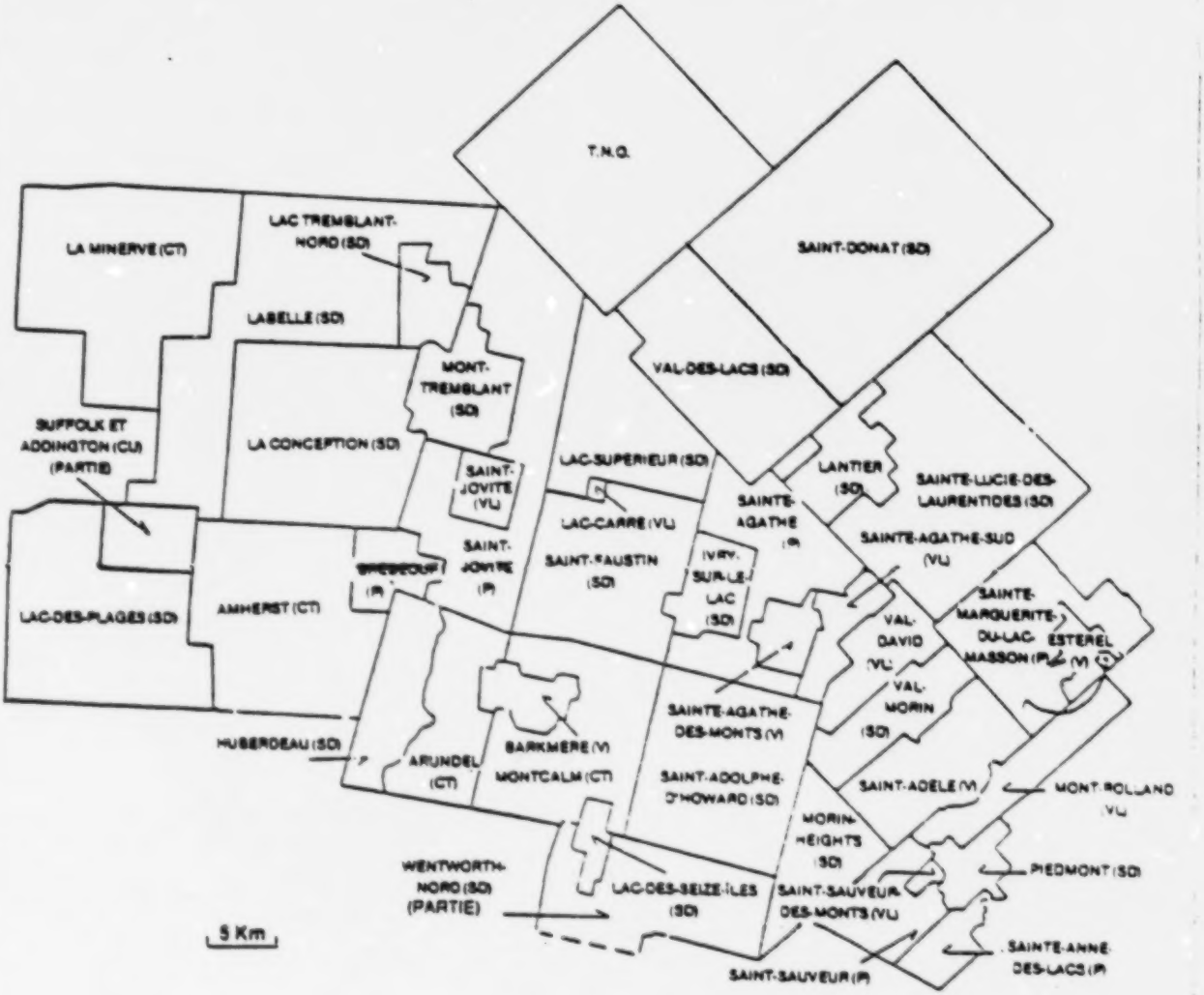

ANNEXE IV

Classification fonctionnelle des réseaux routiers

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 15
- Route 117

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 323
- Route 327 de la route 117 à la limite de la MRC d'Argenteuil
- Route 329
- Montée Ryan de la route 117 à la route 327 près du lac Tremblant
- Route 327 de la jonction de la Montée Ryan près du lac Tremblant à la station de ski du Mont-Tremblant (versant sud)

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 364 de Huberdeau à la limite de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Rue Morin de Val-Morin à la route 117
- Rue de l'Eglise de Val-David à la route 117
- Chemin Sainte-Lucie de Sainte-Lucie-de-Doncaster à la route 329
- Chemin Saint-Agricole de Lac-Gagnon à la route 329
- Chemin Lac-Supérieur du Parc du Mont-Tremblant à la route 117
- Chemin Duplessis de la station de ski du Mont-Tremblant (versant nord) au Chemin Lac-Supérieur
- Route 327 de Mont-Tremblant village à la route 117

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

RÉSEAU COLLECTEUR (suite)

- Chemin Labelle - La Macaza de la route 117 à la limite de la MRC d'Antoine-Labelle
- Chemin Labelle - La Minerve de La Minerve à la route 117
- Rue principale de La Conception à la route 117
- Chemin Ivry (ancienne route 11) d'Ivry-sur-le-Lac à la route 117
- Chemin Barkmere de Barkmere à la route 327

M.R.C. LES LAURENTIDES

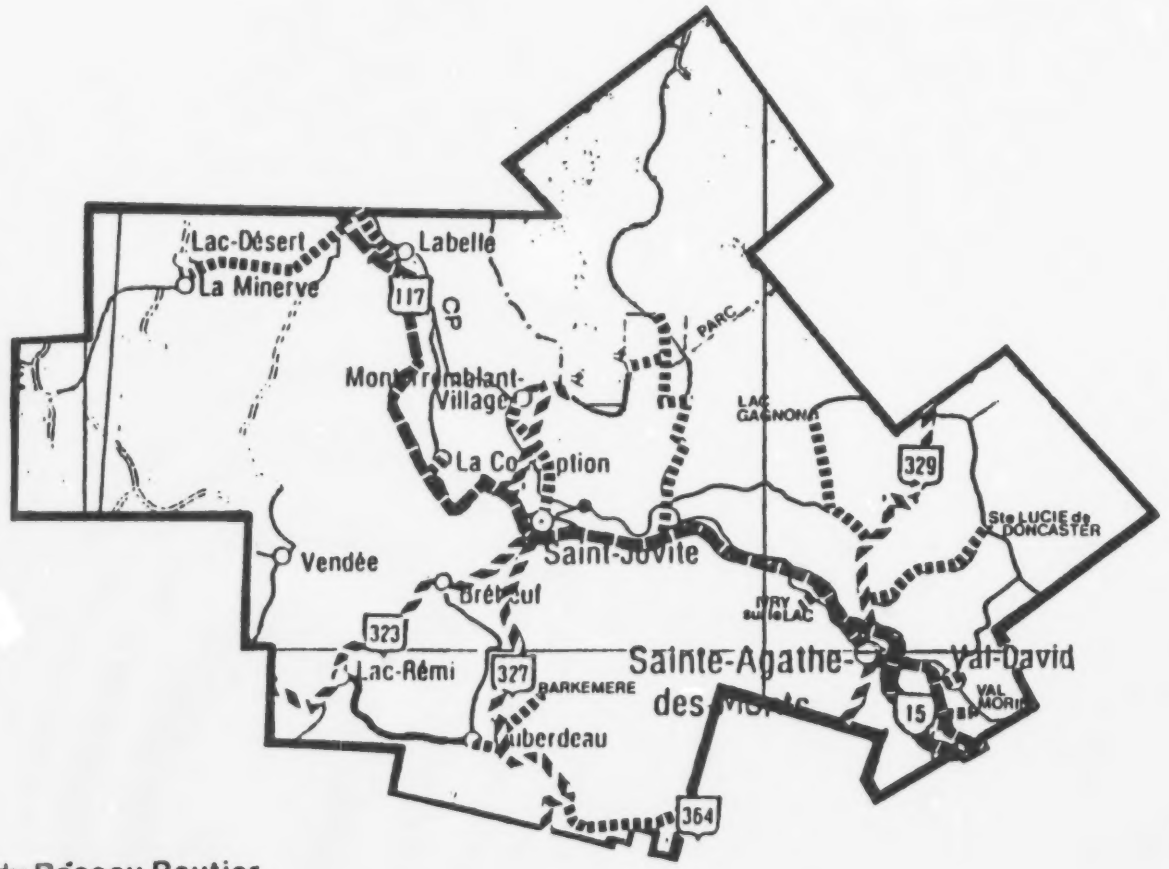

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE V

Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Madame Marie-Josée Lessard
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Daniel Veillette
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Secteur habitation

Madame Christiane Durand
Secteur habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Laval Tremblay
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
110, rue MacLaren
Buckingham, Qué. J8L 2K1
Tél. (819) 986-8544

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Lapointe
Direction régionale de Laval - Laurentides - Lanaudière
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau
du Solliciteur général
1200, route de l'Église -
1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc LaFrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, Chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Gilles Plouffe
Direction régionale 6-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage
C.P. 720
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: 202-436-8616

ANNEXE VI

Carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE VII

Carte de la réserve faunique de Papineau-Labelle

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Région de Montréal (06)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
1255, Carré Phillips
Montréal - H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Resssources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du secteur des Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (418) 643-1848

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727